Corrigé – Brevet 2013 – histoire-géographie-EMC – Polynésie (remplacement)

Première partie : Histoire, Deuxième partie : Géographie, Troisième partie : Éducation civique

Corrigé détaillé rédigé par Ben, professeur particulier – benprofparticulier.fr

Première partie : Histoire – *(13 pts)*

I. Questions (6 points)

1. Document de gauche (photographie d'un militaire au micro, affiche « À tous les Français ») :

a) Ce personnage est **le général Charles de Gaulle**, photographié devant un micro de la BBC, à Londres, pendant la Seconde Guerre mondiale.

b) L'événement est **l'appel du 18 juin 1940**, lancé par de Gaulle à la radio de Londres (la BBC). L'affiche « À tous les Français », signée « Général de Gaulle », en reprend les idées : elle a été placardée à Londres durant l'été 1940.

c) Cet événement est important car, alors que le maréchal Pétain vient de demander l'armistice (17 juin 1940), de Gaulle refuse la défaite : comme le dit l'affiche, « La France a perdu une bataille ! Mais la France n'a pas perdu la guerre ! ». Il appelle les Français à poursuivre le combat aux côtés des Britanniques. C'est l'acte fondateur de la **France libre** et le point de départ de la Résistance extérieure ; de Gaulle deviendra le chef de la Résistance et de la France combattante.

Document de droite (portrait d'un souverain en manteau d'hermine, tableau d'un couronnement dans une cathédrale) :

a) Ce personnage est **Napoléon Bonaparte, l'empereur Napoléon I^{er}**, représenté sur son trône impérial avec le sceptre, la main de justice, la couronne de lauriers et le manteau d'hermine.

b) L'événement représenté est **le sacre de Napoléon I^{er}, le 2 décembre 1804**, à la cathédrale Notre-Dame de Paris (tableau de Jacques-Louis David).

c) Cet événement est important car il marque la naissance du **Premier Empire** : la République consulaire laisse place à un régime impérial et héréditaire, après le Consulat (1799-1804). En présence du pape Pie VII, Napoléon se couronne lui-même, montrant qu'il ne tient son pouvoir de personne d'autre. Il établit un pouvoir personnel et autoritaire, tout en conservant certains acquis de la Révolution (Code civil de 1804, égalité devant la loi).

2. Sur la frise, il faut colorier :

- d'une première couleur, de **1932 jusqu'au trait vertical du début de 1933** (flèche « Hitler chancelier ») : c'est le **régime démocratique** de la république de Weimar ;
- d'une seconde couleur, de **ce trait (30 janvier 1933, Hitler nommé chancelier) jusqu'au bout de la frise (1939 et au-delà)** : c'est le **régime nazi**, totalitaire (parti nazi devenu parti unique en juillet 1933, lois de Nuremberg en 1935, invasion de la Pologne en septembre 1939).

Dans la légende, on colorie la case « Régime démocratique » avec la première couleur et la case « Régime nazi » avec la seconde.

> ⚠ **Piège.** La rupture ne se place pas au milieu de 1933 mais au tout début : Hitler devient chancelier le 30 janvier 1933. La case 1932 seule est donc démocratique ; tout le reste de la frise est nazi.

II. Travail sur document (7 points)

1. Ce statut a été imposé par le **régime de Vichy**, appelé « État français », régime autoritaire et antisémite installé après la défaite de 1940 (le texte est « Fait à Vichy, le 3 octobre 1940 »). Il collabore avec l'Allemagne nazie qui occupe une partie du territoire.

2. L'État français était dirigé par le **maréchal Philippe Pétain**, qui a reçu les pleins pouvoirs le 10 juillet 1940 et s'est proclamé « chef de l'État français ».

3. Pour les Français de religion juive, les conséquences sont graves. D'abord, ils sont définis selon un critère racial : est juif « toute personne issue de trois grands-parents de race juive » (article 1). Ensuite, ils sont exclus de la fonction publique et de la vie politique : sont interdits aux Juifs « Chef de l'État, membre du gouvernement », les postes de « fonctionnaires de tout grade attachés aux services de police », les « membres des corps enseignants » et les grades d'« officiers et sous-officiers des armées » (article 2). Enfin, ils ne peuvent plus exercer certaines professions de la presse et des médias : « directeurs et rédacteurs de journaux, metteurs en scène, entrepreneurs de spectacles », « gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion » (article 5). Ils deviennent ainsi des citoyens de seconde zone, privés de l'égalité des droits ; c'est le début d'une persécution qui conduira, à partir de 1942, à leur arrestation et à leur déportation vers les camps d'extermination (rafle du Vél' d'Hiv en juillet 1942).

4. Des mesures semblables avaient été prises **en Allemagne nazie**, **en 1935**. Les lois qui les ont imposées s'appellent les **lois de Nuremberg** (septembre 1935) : elles retirent la citoyenneté allemande aux Juifs et leur interdisent d'épouser des « Allemands » (non juifs). Dès 1933, les Juifs allemands avaient été exclus de la fonction publique. Le statut des Juifs de Vichy s'inspire de cette législation antisémite, et il a été pris par le gouvernement français lui-même, sans que l'occupant l'exige.

Deuxième partie : Géographie – *(13 pts)*

I. Questions (8 points)

1. Sur la carte du monde :

- **G** (Guyane) : dans le cadre de droite, dont la flèche pointe vers le nord-est de l'Amérique du Sud, au nord du Brésil ;
- **R** (La Réunion) : dans le cadre en bas à gauche, dont la flèche pointe vers la petite île de l'océan Indien, à l'est de Madagascar ;
- **PF** (Polynésie française) : dans le cadre en bas au centre, dont la flèche pointe vers les archipels du Pacifique Sud, au milieu de l'océan Pacifique ;
- la **France métropolitaine** est coloriée en rouge, en Europe de l'Ouest (entre l'Espagne et l'Allemagne, bordée par la Manche, l'océan Atlantique et la Méditerranée).

2. Légende complétée de la carte « Les dynamiques de la population française » :

- **France attractive** : case laissée en blanc, comme l'ouest et le sud du pays (régions littorales et méridionales) ;
- **France moins attractive** : case remplie de la même trame grise que le nord-est du pays (régions industrielles anciennes et rurales, du Nord à la Lorraine et à la Bourgogne) ;
- **Migrations internes** : les flèches (déjà en légende) partent de Paris vers l'ouest et le sud ;
- ● (point noir) : villes dont le solde migratoire est positif (Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Nice) ;
- ○ (point blanc) : villes dont le solde migratoire est négatif (Lille, Amiens, Strasbourg, Dijon, Marseille).

3. Développement construit.

Plan : 1) la France, grande puissance touristique aux espaces variés ; 2) l'exemple du littoral du Languedoc-Roussillon ; 3) les dynamiques et les limites.

> La France est la première destination touristique du monde : elle accueille chaque année plus de 80 millions de touristes étrangers, auxquels s'ajoutent les Français en vacances. Le tourisme y est une activité économique essentielle (environ 7 % de la richesse produite). Quels sont les espaces touristiques français et comment évoluent-ils ?
>
> Les espaces touristiques français sont très variés. Les littoraux sont les plus fréquentés, surtout en été (Côte d'Azur, côte atlantique, Bretagne) ; la montagne attire en hiver pour les sports d'hiver (Alpes, Pyrénées) ; les grandes villes, Paris en tête, proposent un tourisme culturel (musées, monuments, événements) ; les espaces ruraux offrent un tourisme vert. Les outre-mer, comme la Polynésie française, attirent aussi grâce à leurs paysages et au climat tropical.
>
> Le littoral du Languedoc-Roussillon, étudié en classe, montre comment un espace devient touristique. Dans les années 1960, l'État a lancé un grand aménagement (la mission Racine) : démoustication, routes, ports de plaisance, et création de stations balnéaires nouvelles comme La Grande-Motte ou le Cap d'Agde. Ce littoral, autrefois peu peuplé et marécageux, accueille aujourd'hui des millions de vacanciers, avec des campings, des résidences secondaires et de nombreux emplois saisonniers.
>
> Ces espaces sont dynamiques : ils attirent de nouveaux habitants (retraités, actifs), se modernisent et diversifient leurs activités pour attirer les touristes toute l'année (tourisme d'affaires, thalassothérapie, festivals). Mais le tourisme a aussi des limites : bétonisation du littoral, embouteillages, pollution, concurrence d'autres destinations. Il faut donc concilier développement touristique et protection de l'environnement (Conservatoire du littoral, développement durable).
>
> Ainsi, les espaces touristiques français, variés et attractifs, font de la France une grande puissance touristique, mais leur aménagement doit être durable.

II. Travail sur document (5 points)

1. L'Union européenne est une puissance commerciale car elle réalise **52 % des exportations mondiales**, dont 17 % hors de l'UE (le reste étant le commerce entre les pays membres). Même en ne comptant que ces 17 % extra-UE, elle est la première puissance exportatrice, devant les États-Unis (16,8 %), la Chine (14 %) et le Japon (6,8 %). Elle produit aussi la plus grande part du PIB mondial (28 %, contre 24 % pour les États-Unis), ce qui en fait un immense marché de consommateurs.

2. Deux points faibles de l'UE par rapport aux États-Unis :

- une **puissance militaire bien plus faible** : budget militaire de 92 milliards d'euros contre 270 milliards pour les États-Unis, soit près de trois fois moins ;
- un **effort de recherche et d'innovation plus faible** : 1,8 % du PIB contre 2,6 % aux États-Unis (et même 3,4 % au Japon et 3,3 % en Chine).

On peut aussi citer un PIB par habitant plus faible (32 600 euros contre 46 500 euros).

3. Titre possible : **« L'Union européenne, une puissance économique comparée aux autres grandes puissances mondiales »** (ou « Les atouts et les faiblesses de la puissance de l'Union européenne »).

Troisième partie : Éducation civique – *(10 pts)*

I. Questions (5 points)

1. D'après l'article 1er de la Constitution de 1958, la France est une République **indivisible**, **laïque**, **démocratique** et **sociale**. Deux principes suffisent, par exemple : la **laïcité** (l'État est neutre et respecte toutes les croyances) et l'**indivisibilité** (une seule loi s'applique sur tout le territoire, à tous les citoyens). On accepte aussi la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

2. Voter est essentiel car, en démocratie, la souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants (députés, sénateurs, conseillers…) et par le référendum. En votant, le citoyen choisit ceux qui font les lois et qui gouvernent, et il peut les sanctionner à l'élection suivante. Si beaucoup de citoyens s'abstiennent, les élus sont choisis par une minorité et leur légitimité est affaiblie. Le vote est donc un droit, mais aussi un devoir civique qui fait vivre la démocratie.

3. La **Journée défense et citoyenneté (JDC)** est une journée obligatoire pour tous les jeunes Français, garçons et filles, après leur recensement à 16 ans et avant leurs 18 ans (au plus tard avant 25 ans). Elle a remplacé la JAPD en 2011. On y présente la défense nationale et les droits et devoirs du citoyen, et l'on y évalue la lecture. Le certificat de participation est exigé pour s'inscrire aux examens et concours publics (baccalauréat, permis de conduire) avant 25 ans.

II. Travail sur document (5 points)

1. Les boulangers réclament une **hausse du prix de la baguette de pain** : ils demandent qu'elle passe de 53 Fcfp, son prix actuel, à 60 Fcfp (ils demandaient au départ 70 Fcfp), en raison de « l'augmentation des charges liées à leur activité ».

2. Les intérêts des boulangers sont défendus par un **syndicat** : le « syndicat des boulangers de Polynésie française », un syndicat professionnel présidé par Franklin Sui.

3. Leur moyen d'action, la grève, est légal : le **droit de grève** est un droit reconnu par le Préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958 (« le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent »). La **liberté syndicale** est elle aussi garantie par ce Préambule. Le mouvement a d'ailleurs été annoncé à l'avance par un communiqué, et les boulangers utilisent aussi une voie légale, la justice (le référé auprès du tribunal administratif).

4. Les deux institutions intervenues sont **le gouvernement de la Polynésie française** (en particulier le ministère de l'Économie, qui ne propose qu'une hausse de 2 Fcfp) et **le Tribunal administratif**, saisi d'un référé pour faire expertiser « les éléments constitutifs du prix de la baguette de pain ».

5. Participer à la vie d'un syndicat est un acte citoyen car le citoyen ne se contente pas de voter : il s'engage pour défendre des intérêts collectifs et pas seulement les siens. Le syndicat représente une profession, négocie avec les pouvoirs publics ou les employeurs (comme ici avec le gouvernement) et fait entendre la voix de ses membres. En y participant, on exerce des libertés fondamentales (liberté syndicale, droit de grève), on prend part au débat public et on contribue à trouver des solutions par la négociation plutôt que par la violence. C'est donc une forme d'engagement qui fait vivre la démocratie au quotidien.

> 💡 **Astuce.** Dans un travail sur document d'éducation civique, cite toujours une phrase ou un chiffre du texte, puis ajoute une connaissance (un principe, un texte de loi, une date) : c'est ce couple « document + connaissance » qui rapporte tous les points.

Conseils pour le jour J

Le sujet est long (trois parties, 36 points de contenu) et la maîtrise de la langue compte pour 4 points : réponds par des phrases complètes, même aux questions courtes comme « Qui est ce personnage ? ». Garde environ 45 minutes pour l'histoire, 45 minutes pour la géographie (dont 20 minutes pour le développement construit) et 25 minutes pour l'éducation civique, puis quelques minutes pour te relire.

Les points faciles sont nombreux : identifier de Gaulle et Napoléon, dater le 18 juin 1940 et le 2 décembre 1804, placer les territoires ultramarins, prélever les chiffres du tableau. Ne les perds pas par manque de précision : une date exacte, un nom complet (« le maréchal Pétain », « les lois de Nuremberg ») et un chiffre recopié avec son unité.

Pour le développement construit sur les espaces touristiques, appuie-toi absolument sur un exemple précis étudié en classe (une station, un littoral, une ville) : la consigne le demande et le correcteur le vérifie.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).